

Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal

21 septembre 2023

Présents : Mme Chrystèle CATEL ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE, Francis JULLIEN, Gabriel LEFEVRE, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents excusés : Mmes Ophélie COUZEREAU représentée par Vincent RETOURNÉ, Claire DACHICOURT non représentée ; MM. Jérémy DEVOS représenté par Gabriel LEFEVRE, Olivier DUMONT représenté par Frédéric BÉRULLIER, Marino PEGORARO représenté par Michel VAN DE VELDE, Hervé PROYART non représenté.

Sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire.

Secrétaire de séance : M. Francis JULLIEN est nommé secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 20H, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie de Morisel, sous la présidence de M. Michel VAN DE VELDE, Maire, dûment convoqués le 14 septembre 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 20H00.

A l'ouverture de la séance, M. le Maire demande une modification de l'ordre du jour : en 6 : subvention USEP, en 7 : décision modificative N°1, en 8 : Noël des enfants et des agents 2023, en 09 : demande ouvertures dominicales 2024 pour LIDL, en 10 : RAPQS et en 11 : Questions diverses. Demande acceptée à l'unanimité.

1 - DEL N°17-09-2023 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mai 2023 :

Le Procès-verbal de la séance Conseil municipal du 03 mai 2023 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par F. BÉRULLIER, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 03 mai 2023.

2. DEL N°18-09-2023 OBJET : Instruction et dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol – Conventions avec la CCALN

Rapport de Monsieur le Maire :

Vu l'article R 423.-15 du Code de l'urbanisme relatif au transfert de l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux autorités compétences pour délivrer les autorisations d'urbanisme d'en confier l'instruction à d'autres personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1 (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), ainsi que de l'article R423-15

(autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires),

Considérant que le service mutualisé Instructeur du droit du sol est inscrit dans les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Vu l'avis du Bureau communautaire de la CCALN en date du 12 septembre 2022,

Vu la Conférence des Maires en date du 15 septembre 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCALN du 29 septembre 2022,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer afin :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 11 voix pour,

(Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par F. BÉRULLIER, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Autorise le Maire à signer la convention pour l'instruction et la dématérialisation des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol avec la CCALN,

Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

3. DELN°19-09-2022 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG80 :

Rapport de M. le Maire :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de Gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de Gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de Gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Trois types de médiation existent :

1. La médiation préalable obligatoire à l'encontre des décisions administratives défavorables à l'agent.

Pour information, le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- ✓ Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- ✓ Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- ✓ Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

En adhérant à cette convention relative notamment à la médiation préalable obligatoire, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

2. La médiation à l'initiative du juge dans le cadre d'une situation contentieuse portée, par l'agent, devant la juridiction administrative et dont la pré-instruction permet d'orienter cette saisine vers une procédure amiable.
3. La médiation conventionnelle ; elle est à l'initiative des deux parties, pour toutes les situations qui nécessitent un accord amiable en vue d'apaiser les relations professionnelles.

Par délibération du conseil d'administration en date du 07/06/2022, le CDG80 a fixé une tarification forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG80.

Le conseil municipal,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG80 est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste (MPO en paragraphe 1), la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de Gestion si elle l'estime utile (en acceptant la médiation proposée par le juge administratif ou en sollicitant la médiatrice en accord avec l'autre partie pour les types de médiation stipulées en paragraphe 2 et 3).

La collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif forfaitaire de 500€ (dans le cas d'une médiation nécessitant une mobilisation de plus de 8h, alors ce forfait sera majoré de 50€ par heure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité, 09 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, O. DUMONT représenté par F. BÉRULLIER, F. JULLIEN, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Et 02 abstentions (G. LEFEVRE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE)

Décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG80.

Et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG80 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

4. DEL N°20-09-2023 Choix banque pour emprunt travaux d'enfouissement rue Thiers :

Le Maire présente les 3 offres de prêt reçues pour les travaux d'enfouissement concernant la rue Thiers :

Pour un montant emprunté de 150 000, 00€

ORGANISME	TAUX FIXES	MONTANT / PÉRIODICITÉ	COÛT FINANCIER	FRAIS DE DOSSIER
CAISSE D'EPARGNE	4,71 %	3500,36 € /TRIMESTRE Soit 14 001,44 € / AN	60 021, 60 €	300,00 €
	4,73%	7038,27 € / SEMESTRE Soit 14 076,54 € / AN	61 148,10 €	
	4,79 %	14 246,94 € / AN	63 704,10 €	
CREDIT AGRICOLE	4,65%	14 111, 48 € / AN	61 672,22 €	300,00 €
BANQUE POSTALE	4,25%	3393,80 € /TRIMESTRE Soit 13 575,20 € / AN	53 911,33 €	200,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**, (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par F. BÉRULLIER, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Choisi l'offre de la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de Prêt : 150 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2038.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 €.

Versement des fonds à la demande de l'emprunteur jusqu'au 15/11/2023 en une seule fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,25 %.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : échéances constantes.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

5. DEL N°21-09-2023 OBJET : Achat guirlandes lumineuses pour fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les guirlandes lumineuses qui sont utilisées chaque année sont à remplacer. Il a demandé à la société CYNERGIE s'il était possible de louer les décorations plutôt que de les acheter. Il lui a été répondu que pour une location quadriennale il faut un montant minimum de 2500,00 € HT par an pour que cela soit rentable pour le fabricant. Le besoin de la commune étant inférieur à ce montant, un devis pour le remplacement des guirlandes a été demandé, il est de 3 767,10 € HT soit 4 520,52 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,
(Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par F. BÉRULLIER, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Approuve le devis et autorise M. le Maire à signer les documents concernant ce dossier.

6. DEL N°22-09-2023 OBJET : Subvention USEP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les 2 ordinateurs portables de l'école sont à remplacer et qu'une demande de subvention a été faite par l'USEP pour un montant total de 1750,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,
(Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par F. BÉRULLIER, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Accepte cette demande de subvention. M. le Maire précise que les crédits seront mis au Budget 2023.

7. DEL N°23-09-2023 OBJET : Décision Modificative N°1

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il faut prendre une Décision Modificative concernant le Budget 2023 suite aux délibérations prises concernant la subvention USEP et l'achat des guirlandes de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour**,

(Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par F. BÉRULLIER, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Accepte la décision modificative suivante :

Section d'Investissement :

- | | |
|--|--------------|
| - Compte 2152 Installations de voirie | - 5 000,00 € |
| - Compte 2188 Autres immobilisations corporelles | +5 000,00 € |

Section de fonctionnement :

- | | |
|--|-------------|
| - Compte 615221 Bâtiments publics | - 3750,00 € |
| - Compte 623 Publicités, publications, relations publiques | + 2000,00 € |
| - Autres personnes de droit privé | + 1750,00 € |

8. DEL N°24-09-2022 : Noël des enfants et des agents 2023 :

M. le Maire demande au Conseil Municipal si l'on prend le même montant que l'année précédente concernant le Noël des enfants et des agents de la commune. Le montant proposé est de 30 € par enfant en jouet ou en carte cadeau selon leur âge. Il propose également au Conseil Municipal de faire la distribution le vendredi 15 décembre après-midi à la salle des fêtes.

Pour les enfants qui ne sont pas scolarisés à Morisel, M. le Maire propose que la distribution se déroule comme l'année précédente à la salle des fêtes également, de 17h30 à 18h30. Cette distribution se fera sur inscription uniquement en mairie avec une date limite fixée au 13 octobre inclus. La diffusion de l'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. M. le Maire propose de garder le même montant que l'année précédente pour la carte cadeau des agents, soit 130 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, 11 voix pour,** (Mmes, C. CATEL, O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. F. BÉRULLIER, C. BOULOGNE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE, O. DUMONT représenté par F. BÉRULLIER, F. JULLIEN, G. LEFEVRE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE)

Accepte les propositions de M. le Maire et décide d'attribuer :

Un jouet à chacun des enfants nés entre 2023 et 2017.

Une carte cadeau de trente euros à chacun des enfants nés entre 2013 et 2016,

Ainsi qu'une carte cadeau d'un montant de 130 € pour les agents.

9. DEL N°25-09-2022 : Demande d'ouverture dominicale du magasin LIDL pour le mois de décembre 2024 :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu un mail concernant une demande d'autorisation d'ouverture du magasin LIDL pour les dimanches du mois de décembre 2024. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour autoriser ces ouvertures, le Conseil doit délibérer avant le 31 décembre 2023. M. le Maire explique, que dans le cadre de l'ouverture le dimanche, le code du travail prévoit notamment :

Que la dérogation municipale (article L.3132-26 du code du travail) ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail au public. La définition du commerce de détail est le commerçant détaillant qui vend principalement ou exclusivement à des particuliers ou à des ménages. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nombre de dimanche autorisé ne peut excéder 12 dimanches. Les dimanches demandés sont : les 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité, 05 voix pour,**

(Mme O. COUZEREAU représentée par V. RETOURNÉ ; MM. C. BOULOGNE, M. PEGORARO représenté par M. VAN DE VELDE, V. RETOURNÉ, M. VAN DE VELDE),

04 contres (MM. F. BÉRULLIER, O. DUMONT représenté par F BÉRULLIER, G. LEFEVRE, J. DEVOS représenté par G. LEFEVRE),

Et 02 abstentions (Mme C. CATEL, M. F. JULLIEN) ces ouvertures.

10. Rapport Annuel sur le prix et la Qualité des Services de l'Eau 2022 (R.A.P.Q.S.).

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que c'est la CCALN qui a la compétence eau et assainissement et que c'est à elle de délibérer sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'eau 2022. Les représentants communaux interviennent dans les comités syndicaux en tant que représentant de la CCALN. Ce rapport a été envoyé au Conseil municipal à titre d'information. Au cas où l'on demanderait une délibération, M. le Maire demande si les membres présents approuvent ce rapport. Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

11. Questions diverses :

- M. le Maire informe qu'il a été contacté par la FDE80 pour organiser une réunion publique concernant l'enfouissement des réseaux. Cette réunion se déroulera à la salle des fêtes et ne pourra avoir lieu qu'un mercredi car la salle est louée tous les week-ends et elle est utilisée pour la cantine des élèves de l'école. M. BÉRULLIER précise que cela sera l'occasion de faire une synthèse des travaux qui seront réalisés et la durée de ceux-ci avec des plans. Les membres du Conseil sont pour cette réunion publique.

- M. le Maire informe que le logement situé au N°3 place publique est vacant depuis le 16 septembre et qu'il n'est plus louable car il est classé en bilan énergétique G. M. le Maire informe que de nombreux travaux sont à réaliser dans ce logement pour pouvoir le louer à nouveau. L'autre possibilité est de laisser ce logement à disposition des associations pour qu'ils puissent y stocker leurs matériels. M. RETOURNÉ signale qu'il faudra effectuer des travaux pour le rendre fonctionnel même si la destination de ce logement change, il propose de faire appel au bénévolat pour que ces travaux soient moins coûteux. M. le maire signale qu'il faudra y aménager un WC P.M.R. (Personne à Mobilité réduite) au rez-de-chaussée si ce logement doit accueillir du public. Ce WC est actuellement situé à l'étage. M. RETOURNÉ signale que ce logement pourra accueillir également les intervenants de l'école (infirmière scolaire,...) ce qui ne bloquera plus la salle du Conseil municipal pour des réunions éventuelles. M. le Maire informe qu'il est nécessaire de continuer à alimenter ce logement en gaz, en électricité et en eau avec des abonnements au minimum. Le nécessaire va être fait pour que les abonnements soient au nom de la commune. Il est précisé que les clés de ce logement resteront en mairie. M. BÉRULLIER pense qu'il faut étudier ce projet en commission de travaux.

- M. le Maire signale que l'Association de parents d'élèves a présenté des devis pour faire des achats pour l'école. Une participation à hauteur de 50 % de ces achats est envisageable par la mairie car la subvention n'a pas été complètement versée. M. BÉRULLIER et M.

RETOURNÉ verront ce point avec l'association le mardi 26 septembre à l'occasion de leur l'assemblée générale.

- M. BÉRULLIER et Mme CATEL font un point sur l'avancée du colis des aînés. Il n'y a plus que le devis de CARREFOUR MARKET à recevoir et les contenants à choisir. Il est décidé de faire 10 lots à 20 € et 2 lots à 30 € ou 35 € pour les doyens.

- M. Le Maire fait un point sur la consommation d'électricité depuis le passage à l'éclairage LED et aux coupures nocturnes. L'économie est conséquente, un nouveau point sera fait au 2ème semestre. Les chiffres seront communiqués aux habitants après ce 2^{ème} point.

- M. BÉRULLIER demande à ce qu'un courrier officiel soit fait au propriétaire de la parcelle cultivée route de Castel qui est responsable des derniers écoulements de boues sur la route de Castel et dans la rue Thiers. M. le Maire va rencontrer ce propriétaire dans un 1^{er} temps pour voir ce qui peut être réalisé pour éviter ces écoulements. M. BÉRULLIER insiste sur le fait que cela est très dangereux pour les usagers de la route et très désagréable pour ceux qui doivent nettoyer leur trottoir ensuite.

- M. RETOURNÉ signale qu'il n'y a toujours pas de végétation pour cacher le forage route de Sauvillers.

- M. BÉRULLIER émet l'idée de faire des décorations de Noël sur la place. Celles-ci pourraient être faites par les enfants de l'école.

- M. RETOURNÉ demande ce qu'il en est du Logo de la commune, il lui est répondu que ce sujet a déjà été évoqué par le passé et qu'un concours devait être organisé pour créer ce logo. À suivre.

- Mme CATEL signale que plusieurs racines soulèvent les trottoirs rue des Arums, elle donne plusieurs emplacements précis et signale que cela devient dangereux. M. BÉRULLIER propose de louer une rogneuse de souches et propose également son aide pour le faire. Mme CATEL pense qu'un tour de ville pour voir les travaux à réaliser serait le bienvenu.

- Mme CATEL demande ce qu'il en est du chemin d'exploitation. M. le Maire informe qu'il a reçu la visite de la propriétaire et qu'il lui a demandé de lui faire une lettre explicative pour faire avancer le sujet. M. le Maire regrette que les travaux du nouveau magasin LIDL se soient arrêtés car ce problème serait réglé actuellement. Il recontactera ENEDIS dès qu'il aura le courrier explicatif de la propriétaire.

- M. LEFEVRE demande l'état d'avancement du projet Éolien, il lui est répondu qu'il n'a pas été reçues de nouvelles informations à ce sujet.

- M. RETOURNÉ fait passer un message de la société de chasse qui remercie la mairie pour le prêt de l'étang communal pour son concours de pêche ainsi que pour son aide administrative.

- M. RETOURNÉ demande s'il est possible d'installer un auvent à la porte de la mairie afin de protéger les administrés des intempéries pendant l'attente de l'ouverture de la porte.

- M. RETOURNÉ demande s'il est possible d'installer une borne de recharge pour véhicule électrique sur la place publique. Une subvention est peut-être possible, le sujet va être étudié.

- M. le Maire informe que le matériel utilisé, par la CCALN, pour le débroussaillage et l'élagage est hors service. M. BÉRULLIER demande s'il est possible de faire une convention avec quelqu'un d'autre ce qui permettrait de ne pas se trouver sans intervention.

M. RETOURNÉ signale que l'accès à l'étang est impossible pour les secours car il est trop étroit et qu'il est nécessaire d'intervenir.

Fin de séance à 23H05

Le secrétaire
Francis JULLIEN



LE MAIRE
MICHEL VANDE VELDE
